



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 250217-06)**

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt quatre et le dix-sept du mois de février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le onze février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR	ABSENTS EXCUSÉS	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Claire MARJAK, Marc CAMPANDEGUI, Christine CAYZAC Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Pantxo ITHURRIA, Sophie VALDAYRON, Alexandra BOUR, Sophie DUFLET, Christine CALEN, Stéphanie MICHEL, Fabienne LAUTIER-ROY, Amaia ETCHELECOU, Manu PORTET, Pierre DAGOIS, Laurent BRIAULT. Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON	Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à M.le Maire	Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS	Amaia ETCHELECOU

OBJET :

**SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE RELATIVE À LA STRATÉGIE LOCALE DE GESTION
DES RISQUES LITTORAUX POUR LA PÉRIODE 2023-2028**

Monsieur le Maire rappelle que depuis juillet 2023, la seconde génération de la Stratégie Locale de Gestion des Risques Littoraux (SLGRL) de la Côte Basque est mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) et les 8 communes littorales qui la composent.

Cette seconde génération s'inscrit dans la continuité de la précédente stratégie au regard des modes de gestion retenus par secteurs. Le plan d'actions définis dans la SLGRL répond aux enjeux identifiés à l'échelle du littoral basque et prend en compte les recommandations émises par la Chambre régionale des comptes suite à l'enquête menée en 2022.

Pour rappel les actions inscrites dans la SLGRL bénéficient de cofinancements de la part du FEDER, de la région NA et de la CAPB.

La convention cadre présentée ici permet de définir les objectifs partagés par l'ensemble des signataires que sont la CAPB, les 8 communes littorales (Anglet, Biarritz, Bidart, Guéthary, Saint-Jean-de-Luz, Ciboure, Urrugne et Hendaye), le Syndicat Intercommunal de la Zone Ilbarritz-Mouriscot, le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Région Nouvelle-Aquitaine et le GIP Littoral, ainsi que les conditions techniques de mise en œuvre du plan d'actions prévisionnel 2023-2028.

Les signataires s'engagent à respecter la convention qui définit leurs rôles et leurs engagements quant à la réalisation de leur projet commun de SLGRL 2nde génération sur la période 2023-2028.

La convention a également pour vocation de préciser les attentes et priorités fixées par les signataires vis-à-vis des actions à mener dans le cadre de la SLGRL.

Par la mise en œuvre des actions, les signataires de la convention s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives et compétences respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion du risque d'érosion côtière, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la culture et la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'érosion côtière.

Les signataires de la convention s'engagent également à :

- nommer des référents au niveau politique et technique chargés du suivi et de la mise en œuvre de la présente convention ;
- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre de la présente convention ;
- apporter un soutien technique et méthodologique au chef de file de la stratégie locale ;
- informer le chef de file de la stratégie locale des évolutions de leur mode d'intervention ;
- s'informer mutuellement des dépôts des dossiers de subventions et des modifications et/ou retards de réalisation des dites dépenses.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention correspondante ci-annexée,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout acte et avenants afférents.**

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 19.02.2025
et publication ou notification du 20.02.2025

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI